



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCAATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-X-158
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Approbation du projet d'échange de la parcelle cadastrée section 270C numéro 1678 sise au lieudit Les Tomasses appartenant à Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ contre la parcelle cadastrée section 270C numéro 1778 sise au lieudit Plan Dessus appartenant à la Commune de Seythenex-Seythenex et approbation du projet de vente du reliquat de la parcelle cadastrée section 270C numéro 1778 sise au lieudit Plan Dessus appartenant à la Commune de Seythenex-Seythenex.

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des protocoles d'échanges de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les échanges de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser administrativement les accords ainsi obtenus.

Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ sont propriétaires de de la parcelle :

- section 270C numéro 1678 sise au lieudit Les Tomasses, d'une surface de 1 640 m²

Parallèlement la Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles

- section 270C numéro 1778 sise au lieudit Plan Dessus d'une surface de 2 497 m²

Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ échangent la parcelle :

- section 270C numéro 1678 sise au lieudit Les Tomasses, d'une surface de 1 640 m² en intégralité

La Commune de Faverges-Seythenex échange la parcelle :

- section 270C numéro 1778 sise au lieudit Plan Dessus, pour une portion de terrain de 1 000 m² à prendre sur la parcelle d'une surface totale de 2 497 m² ; la surface restant sa propriété s'établit à 1497 m²

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex, et Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ, relatif à l'acquisition de la portion de terrain communal d'une superficie de 1 497 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 270C numéro 1778 sise au lieudit Plan Dessus selon le plan joint en annexe.

Cette vente sera réalisée au prix de 449,10 €uros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver le projet d'échange de la parcelle appartenant à Madame Claude LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves CHAPPAZ contre la parcelle appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ D'approuver le projet de vente du reliquat de la parcelle, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, au profit de Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ, pour la somme de 449,10 €uros
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** le projet d'échange de la parcelle appartenant à Madame Claude LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves CHAPPAZ contre la parcelle appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- APPROUVE** le projet de vente du reliquat de la parcelle, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, au profit de Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ, pour la somme de 449,10 €uros
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_158-DE

